

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 février 2022
COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présents : MM. – PONCET – CHATELAIN — PRAS - MME JACQUEMIER – M. CHAPPAZ - MMES MULTIN – DEJEAN - DEREYMEZ – MM. MALCAYRAN-LAPERRIERE – BERNASCONI.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Stéphane PRAS

Début de séance : 20 heures

Ordre du jour :

- Pose d'horloges astronomiques : approbation nouveau devis (annulation délibération n° 03-01-2022)
- Travaux appartement « La Grange » : Avenants
- Urbanisme : étude urbaine OAP n° 13 : convention de répartition financière avec la CCUR
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : convention d'adhésion au service de Prévention des Risques Professionnels
- Terrain aménagement parking route du Fond du Village : demande de subvention
- Restauration tableau église (Annonciation) : demande de subvention
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 03 janvier 2022 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des ajouts ou rectifications sont à apporter à ce document. Le compte-rendu est adopté en l'état.

1 Pose d'horloges astronomiques : approbation nouveau devis (annulation délibération n° 03-01-2022) :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et présente au Conseil Municipal le devis établi par Energie et Services de Seyssel pour le compte du SIESS concernant les travaux d'installation de 6 horloges astronomiques sur le réseau d'éclairage public communal.

Le coût de cette opération s'élève à 4 536.66 € HT

Ces travaux pourront être inscrits au programme du Syndicat d'Electricité de Seyssel, subventionnés à 30 % sur le montant HT.

La dépense nette pour la commune s'élèverait environ à 3176.62 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

ANNULE la délibération n° 03-01-22 du 03 janvier 2022

APPROUVE le nouveau devis établi par Energie et Services de Seyssel,

S'ENGAGE à payer au SIESS le montant de la participation communale,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités.

2 Travaux appartement « La Grange » : Avenants :

Vu la délibération n° 08-03-2021 du 1^{er} mars 2021 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation d'un appartement situé au-dessus du commerce « La Grange »,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les lots « carrelage-faïence », « plâtrerie-peinture », « menuiserie », « plomberie-sanitaire » suppriment des travaux ou nécessitent des prestations complémentaires.

Appart type II	Plâtrerie Peinture Devis n° 128	MR PLOMBERIE	Montant HT Base 21 927.00 € HT	Avenant + 1 370 € HT	Nouveau montant 23 297 € HT
Appart type II	Plomberie Sanitaire Devis n° 126	MR PLOMBERIE	Montant HT Base 5 400.00 € HT	Avenant - 1 370 € HT + 960 € HT Total : - 720 € HT	Nouveau montant 4 680 € HT
Appart type II	Carrelage – Faïence Devis n° 131	MR PLOMBERIE	Montant HT Base 7 546.70 € HT	Avenant - 2 430 € HT + 2 280 € HT Total : - 150 € HT	Nouveau montant 7 396.70 € HT
Appart type II	Menuiserie + cuisine Devis n° 130	MR PLOMBERIE	Montant HT Base 9 270.00 € HT	Avenant - 1 890 € HT + 2 250 € HT Total : + 360 € HT	Nouveau montant 9 630 € HT
	TOTAL		44 143.70 € HT	+ 860 € HT	45 003.70 € HT

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les avenants pour les travaux de rénovation d'un appartement situé au-dessus du commerce « La Grange »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Aménagement des combles de l'appartement : Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en place de plaques de fermacell (devis établi par Mr Plomberie : coût 1 720 € HT)

3 Urbanisme : étude urbaine OAP n° 13 : convention de répartition financière avec la CCUR :

Monsieur le Maire rappelle que le Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel a défini l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°13 sur la commune de Bassy. Au regard de sa localisation, de sa superficie et de sa topographie, cette OAP, dénommée « Fond du village » mérite d'être approfondie pour permettre un développement au cœur même de la commune de Bassy.

La commune de Bassy étant propriétaire du foncier, il est apparu indispensable de développer l'OAP actuellement existante sur le secteur.

A ce titre, la CCUR ayant la compétence « urbanisme », a candidaté à la mobilisation de la DGD urbanisme 2021 en vue de l'élaboration d'une OAP sur ce secteur stratégique.

La CCUR qui pilotera l'étude payera l'ensemble des dépenses.

La commune lui remboursera la totalité des dépenses engagées au titre de l'étude.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention entre la CCUR et la Commune de Bassy pour définir la répartition financière relative à cette opération.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

APPROUVE la convention de répartition financière entre la CCUR et la Commune de Bassy concernant l'étude urbaine de l'AOP n° 13,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant.

4 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : convention d'adhésion au service de Prévention des Risques Professionnels :

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (9 Voix POUR, 1 ABSTENTION) :

DECIDE, à compter du 1^{er} avril 2022 :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon le projet annexé à la présente

5. Terrain aménagement parking route du Fond du Village : demande de subvention :

Par délibération n° 35-07-2021 en date du 05 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une parcelle cadastrée section B n°1541 d'une contenance de 247 m² appartenant aux Consorts MAGNIN en vue de créer des places de stationnement. Le prix de cette transaction a été fixé à 19 760 € hors frais de bornage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour cette acquisition au titre du Contrat Départemental d'Avenir et Solidarité 2022 ou CDAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention (CADS 2022).

6. Restauration tableau église (Annonciation) : demande de subvention :

Point ajourné.

Le Conseil Municipal est informé que le tableau restauré « Le Couronnement de St Joseph » exposé à l'église de Bassy pourrait faire l'objet d'un classement au titre des monuments historiques.

En ce qui concerne la restauration du tableau représentant l'Annonciation, une réunion est prévue courant avril avec des représentants des archives départementales, de la paroisse, du Conseil Municipal, etc... pour définir précisément le type de restauration souhaitée.

7. Questions diverses :

Extinction partielle de l'éclairage public nocturne : Le Conseil Municipal choisit l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'achat de 9 panneaux de signalisation informant les habitants de la commune de la mise en place d'une extinction partielle de l'éclairage nocturne. Coût 716.92 € HT.

Un compte rendu est fait suite aux diverses réunions (comités communication, environnement).

Mission géotechnique pour le projet de construction d'une salle communale et d'un bâtiment technique : le Conseil Municipal choisit l'entreprise A.M.O. GEO SARL pour un montant de 2 650.00 € HT.

Le Conseil Municipal prend connaissance de 2 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre : terrain section B sous le n° 2328 sis impasse du Rattier et terrains section A sous les n° 1346-1350-1351-1407-1968 sis hameau de Veytrens.

Une réserve d'eau destinée à l'arrosage est en cours de réalisation au captage de Grenier à Veytrens.

Le Conseil Municipal est informé que la borne incendie située route des Perrules est hors service. Les réparations sont en cours.

Location appartement en cours de rénovation situé au-dessus du commerce « La Grange » : le Conseil Municipal ne souhaite pas le louer à la CCUR pour son personnel saisonnier, mais préfère le mettre en location à l'année pour, de préférence des habitants locaux.

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes de déclarations préalables suivantes : M. MAGNIN Jean-Christophe – 4, impasse du Rûcher : installation de panneaux photovoltaïques et EPF 74 – Chemin de l'Etang : division parcellaire.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 07 mars 2022.

SEANCE LEVEE VERS 21 H 50.

Fait à Bassy, le 15 février 2022



Le Maire,

R. PONCET